



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place Le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-211301072/20260403-2026-56-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

AP/2026-56

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A M. HERVE
SEREKIAN, 8^{ème} ADJOINT AU
MAIRE, DELEGUE AUX
FINANCES**

Le Maire de Simiane-Collongue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026 portant élection des adjoints de la mairie de Simiane-Collongue ;
Considérant que M. Hervé SEREKIAN a été élu 8^{ème} adjoint au Maire, délégué aux finances ;
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Hervé SEREKIAN.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22/03/2026, est donné délégation de fonctions à M. Hervé SEREKIAN dans le domaine des finances.

Article 2 : A compter du 22/03/2026, est également donné délégation de signature à M. Hervé SEREKIAN pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Mandats de paiement sans limite de montant
- Titres de recettes
- Devis dans la limite de 20 000 euros HT
- Bons de commande dans la limite de 20 000 euros HT
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La réalisation de contrats de prêts
- Le cycle des marchés publics
- La passation de contrats d'assurances
- L'aliénation de biens immobiliers
- La constitution des régies comptables

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le :

Signature :

26/03/2026



LE MAIRE,
Philippe ARDHUIN

